

2026/0002

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 31 MARS 2026
ID : 059-215900358-20260330-20260330_D0004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. JOSSET. TENDERO. PETIT. MANGHOLZ. CHRETIEN. WERY. QUETIER.

Mmes MERCIER. PREVOST. WAUCHER. CHATELAIN. DUQUESNE. RAMELOT. BAROCHE.

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à Mme PREVOST.

Mme DELBRUYERE à M. BADIDI.

M. BERTEAUX à Mme BAROCHE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE SISE RUE D'EN-BAS.

Un administré de la rue d'En-Bas avait déposé une demande de travaux dans le but d'ériger une clôture pour sécuriser une fenêtre avec vue sur la voie publique.

Cependant, le périmètre d'installation se situe sur le domaine public et la commune ne peut pas accorder l'autorisation de ces travaux.

La seule solution envisagée est la cession d'une partie du domaine public d'une superficie de 7 m² au profit du pétitionnaire.

L'article L. 3111-1 du Code général des collectivités territoriales consacre le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public et l'article L. 2241-1 indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens.

Par conséquent, il convient en premier lieu de demander au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de cette partie de la parcelle, d'une superficie de 7 m², afin de l'incorporer dans le domaine privé.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le déclassement d'une partie du domaine public d'une superficie d'environ 7 m², sise rue d'En-Bas.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 30 MARS 2026
Le Maire,

